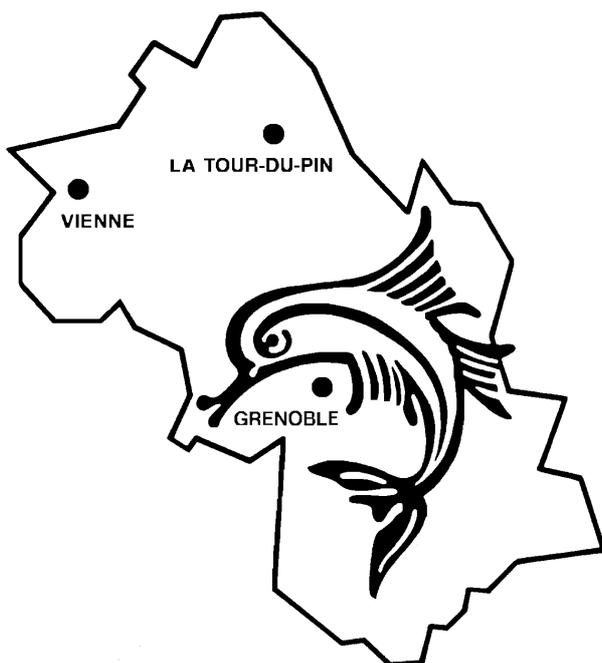


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°2 ~

~ Octobre 2009 ~



SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

	Page
BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION	
ARRETÉ N° 2009-07864 du 02/10/09	2
Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers	
ARRETÉ n°2009-08566 du 08/10/09	3
Délégation de signature donnée à Mme. Agnès CHAVANON, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale	
ARRETÉ PREFECTORAL n° 2009-08567 du 08/10/09	3
Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du Bureau de la Réglementation	
ARRETÉ N° 2009-08568	4
Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Bureau des Droits de Conduire	
ARRETÉ n°2009 - 08569 du 08/10/09	4
Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du Bureau des Etrangers	
ARRETÉ n° 2009-08570	5
Délégation de signature donnée aux agents de la section « accueil séjour » du bureau des Etrangers	
ARRETÉ N°2009-08571	7
Délégation de signature donnée à Mme Christine TETE, Chef du Bureau des Cartes Grises	

PRÉFECTURE

direction des RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETÉ N° 2009-07864 DU 02/10/09

Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11562 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2008-11562 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception des actes ci-après énumérés :

- Convocation des électeurs pour les élections politiques
- Démission des Maires et de leurs adjoints
- Annonces légales
- Débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture
- Réglementation relative aux taxis
- Arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture et de clôture de la chasse
- Arrêtés annuels des périodes d'ouverture de la pêche
- Exclusion des chasseurs d'une association communale de chasse
- Arrêté relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage
- Arrêtés d'expulsion d'étrangers

- Arrêtés de reconduite à la frontière
- Arrêtés de refus de séjour
- Arrêtés d'assignation à résidence.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ◆ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- ◆ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JALLON, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par :

- M. Yves DELMAS, attaché principal, chargé de Mission,
- M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du bureau des "Droits de conduire et de la Circulation",
- Mme Laurence TUR, attachée, chef du bureau "Etrangers",
- M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau "Réglementation",
- Mme Christine TETE, attachée, chef du bureau "Cartes Grises",
- Mme. Agnès CHAVANON, attachée, chef du bureau " Elections et Administration Générale".

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia JALLON et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si M. Yves DELMAS est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou Mme Laurence TUR ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si M. Jean NICOLET est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si Mme Laurence TUR est absente ou empêchée.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Laurence TUR ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON si M. Gérard GONDRAN est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR ou M Gérard GONDRAN ou Mme. Agnès CHAVANON ou si Mme Christine TETE est absente ou empêchée.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou si Mme. Agnès CHAVANON est absente ou empêchée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 OCTOBRE 2009

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

ARRETÉ n°2009-08566 du 08/10/09

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MME. AGNES CHAVANON, CHEF DU BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009 – 07864 du 02 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des Services aux Usagers ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00221 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Agnès CHAVANON, Attachée principale, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2009-00221 susvisé est abrogé

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Mme. Agnès CHAVANON, Attachée principale, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer tous les documents et correspondances, dans les domaines suivants :

Elections politiques :

- Demande de crédits pour la révision des listes électorales, le matériel communal de scrutin, l'établissement à domicile du vote par procuration et pour l'organisation des élections partielles
- Engagement et liquidation des dépenses
- Récépissé de déclaration de mandataire financier
- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Demande de désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les communes de moins de 10 000 habitants

... / ...

Elections professionnelles :

- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Engagement et liquidation des dépenses

Administration générale:

- Association de la loi de 1901 : récépissé de déclaration de création, modification ou dissolution
- Association syndicale libre de propriétaires : récépissé de déclaration de création, modification ou dissolution
- Déclaration du droit d'option des doubles nationaux pour le service national
- Libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, hormis les autorisations d'acceptation

à l'exception des correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations départementales comportant des directives.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 08 OCTOBRE 2009

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2009-08567 du 08/10/09

Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du Bureau de la Réglementation

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-07864 du 02 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des Services aux Usagers ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00450 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Gérard GONDRAN, Attaché principal, Chef de Bureau de la Réglementation ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2009-00450 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Gérard GONDRAN, Attaché Principal, Chef du Bureau de la Réglementation à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer les documents suivants:

- ◆ Cartes nationales d'identité
- ◆ Passeports, passeports collectifs, laissez-passer,
- ◆ Oppositions à sortie de territoire national,

... / ...

2

- ◆ Cartes professionnelles,
- ◆ Examen professionnel de conducteur de taxi,
- ◆ Rattachement des nomades, livrets et carnets de circulation,
- ◆ Transports de corps à l'étranger, conservation des corps et inhumation au-delà de 6 jours,
- ◆ Agrément d'entreprises de pompes funèbres,
- ◆ Agrément des entreprises de sécurité privée et de leurs personnels,
- ◆ Arrêtés d'autorisations de systèmes de vidéo-surveillance,
- ◆ Récépissés de déclarations de spectacles pyrotechniques,
- ◆ Autorisations d'ouverture ponctuelle d'un aérodrome au trafic international,

- ◆ Autorisations permanentes d'atterrir ou de décoller sur des bandes d'envol occasionnel,
- ◆ Habilitations à utiliser les hélistructures,
- ◆ Dérogations de survol,
- ◆ Autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,
- ◆ Autorisations de loterie,
- ◆ Récépissés de déclarations de ventes en liquidation,
- ◆ Récépissés de déclarations de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie,
- ◆ Cartes européennes d'armes à feu,
- ◆ Explosifs: certificats d'acquisition, autorisations d'habilitation au transport, à l'emploi et à la garde de produits explosifs, agrément des personnels, bons de commande,
- ◆ Récépissés de déclarations d'exportation de matériels de guerre,
- ◆ Récépissés de déclaration de ball-trap,
- ◆ Récépissés de manifestations sportives soumises à déclaration,
- ◆ Autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,

ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 08/10/09
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

GRENOBLE , LE 8 OCTOBRE 2009

ARRETÉ N° 2009-08568

Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Bureau des Droits de Conduire

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009 – 07864 du 02 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des Services aux Usagers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00222 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2009-00222 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Bureau des Droits de Conduire à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Permis de conduire (délivrance, interdiction de solliciter échanges de permis étrangers, rejet des recours gracieux)
- Gestion des permis à points (suspensions, rajouts de points, attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls)
- Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route
- Agrément des autos-écoles et autorisations d'enseigner
- Autorisations provisoires d'utiliser un véhicule pour enseigner la conduite

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
signé : Albert DUPUY

ARRETÉ n°2009 - 08569 DU 08/10/09

Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du Bureau des Etrangers

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert Dupuy, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral N°2009-07864 du 02 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des Services aux Usagers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11571 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du Bureau des Etrangers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2008 -11571 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du «Bureau des Etrangers» à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux transfrontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,

- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
 - Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour, ... / ...
 - Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
 - Refus de prolongation de visas,
 - Rejets de recours gracieux.
 - Mémoire en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel,
 - Mémoire en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel,
 - Rejet des demandes de titre de séjour formulées par voie postale
 - Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
 - Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative
- ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par Mlle Ludivine LAUTISSIER, Adjoint en charge du pôle « Accueil Séjour » et Mlle Elodie BRUN en charge du pôle « Refus Eloignement Contentieux » Attachés, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers ».
- ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence TUR et de Mlle Ludivine LAUTISSIER et de Mlle Elodie BRUN, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :
- Mme Laure CAZEAU-LANDAIS, Assistante de Gestion de la section « Séjour »,
 - Mme Sylvie BONNAMOUR, Chef de Section « Accueil »
 - Mme Colette SOTO, Chef de Section « Naturalisations »,
 - Mme Régine HOUIS, Chef de Section « Asile »
 - Mlle Christelle DECUQ, Chef de Section « Eloignement »,
 - Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »
- pour les actes suivants :
- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
 - Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf conduits,
 - Récépissés,
 - Autorisations provisoires de séjour,
 - Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
 - Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
 - Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour y compris les demandes d'asile politique,
 - Correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le Préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement,
 - Correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles,
 - bordereaux d'envoi,
 - Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative
- ARTICLE 5** – Mme Laurence TUR représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-512-4, L-551-1 à L-551-3, L-552-1 à 552-12, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris le contentieux lié aux référés administratifs et le contentieux lié à la rétention administrative.
- ARTICLE 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

... / ...

3

- Mlle Elodie BRUN Attachée, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers »
 - Mlle Ludivine LAUTISSIER, Attachée, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers »
 - Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »
 - Mlle Christelle DECUQ, Chef de section « Eloignement »
- ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 OCTOBRE 2009

Le Préfet

Signé : Albert DUPUY

ARRETÉ n° 2009-08570

Délégation de signature donnée aux agents de la section « accueil séjour » du bureau des Etrangers

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert Dupuy, Préfet de L'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009 - 07864 du 02 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des Services aux Usagers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009 - 08569 du 08 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du Bureau des Etrangers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée aux agents de la section « Accueil Séjour » du bureau des Etrangers conduits à traiter des dossiers « Étudiants » (selon liste nominative annexée) jusqu'au 31 décembre 2009.

Cette délégation permet de **signer uniquement des récépissés de renouvellement de titre de séjour** lorsque le dossier remis par l'étudiant étranger aux guichets est complet.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble le 8 OCTOBRE 2009

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

ANNEXE

AGENTS INTERVENANT AU GUICHET « ETUDIANTS »
Charlotte BALAGUE
Philippe BORONAD
Annick BOUCHART
Chrystelle BROUSSE
Sophie COLLI
Francine DELATY
Anouchka DUGELET
Joseph DE PALMA
Corinne FERRER
Lucie LACERENZA
Nicole MURE RAVAUD
Patricia PAQUET
Estelle RESTA
Dominique SAILLARD

ARRETÉ N°2009-08571

Délégation de signature donnée à Mme Christine TETE, Chef du Bureau des Cartes Grises

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-07864 du 02 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des Services aux Usagers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00228 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Christine TETE, Attachée principale, Chef du Bureau des Cartes Grises ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2009-00228 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Christine TETE, Attachée principale, Chef du Bureau des Cartes Grises à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

↳ cartes grises

↳ certificats de non gage

↳ contrôles techniques des véhicules

↳ arrêtés d'annulation des timbres fiscaux et des vignettes

↳ arrêtés d'annulation des formules sans valeur fiscale (cartes grises, permis de conduire, passeports, titres de voyages)

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

**Le Préfet
signé : Albert DUPUY**